

OBJET

Rapport d'Orientation  
Budgétaire

N° 14.04.2021

Service Financier

NOMBRE DE CONSEILLERS

MUNICIPAUX EN EXERCICE

29

SEANCE du 6 avril 2021

L'an deux mil vingt le 6 avril 2021 à 15H00, le Conseil Municipal de la Commune de LOUVROIL, convoqué le 30 Mars 2021, s'est réuni exceptionnellement à la salle CASADESUS, sous la présidence de Monsieur ASCONE Guiseppe, Maire de la Commune, à la suite de la Convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

ETAIENT PRESENTS : MM. ASCONE Guiseppe, KACIMI Fatiha, SIMON Jean-Louis, PIERARD Mariam, LIBERT Jean-Claude, FONTAINE Annie, VASAMULIET Hugues, MENAGE Régine, GOURLAND Benjamin, DESPEGHEL Daniel, BENGUESMIA Annie, LIBIER Marie-Paule, DESCLAIN Patricia (*est arrivée à 15h13*), BURILLON Jean-Jacques, MASSARELLI Gino, BOLTZ Sabine, HAUCH Éric, ZAHAFI Hafida, BOUTAOUS Fabienne, PIERARD Vincent, MADENE Saïda, SOUPLET Nicolas, VITRAND Romain, TAMI Ettore, HALABI Malika.

Mme CARON Nathalie a donné procuration à Mme KACIMI Fatiha  
Mr CONVENANCE Jean-Luc a donné procuration à Mr TAMI Ettore

ABSENTS : Mr MEUNIER Richard et Mr GOLINVAL Brian

Formant la majorité des membres en exercice

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Fabienne BOUTAOUS

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issue de la loi n°92-125 du 6 février 1992, prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de budget primitif. Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ce délai. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a renforcé les obligations incombant aux assemblées locales. Dorénavant, le débat doit également porter sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité, conformément aux recommandations effectuées par la Cour des comptes dans son rapport d'octobre 2013.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire doit présenter de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations pluriannuelles envisagées ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï l'exposé repris ci-dessus et,**

**Déclare avoir pris connaissance de la Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2021.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

**Fait en séance le 06 Avril 2021,  
Ont signé les membres présents**

**Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Guiseppa ASCONE**

